



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

**DEMANDE DE PRIME LIEES AUX CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) POUR
LES OPERATIONS DE TRAVAUX SUR LE GROUPE SCOLAIRE FRANKLIN-RASPAIL**

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

Vu :

- L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2024-61 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2024 relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,
- le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Considérant :

- Que la Ville est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement durable à travers son plan d'action « Sotteville engagé » s'inscrivant dans le cadre du programme nationale « Territoire engagé pour la transition écologique »
- Que la Ville engage de nombreux travaux sur le groupe scolaire Franklin Raspail et que certains de ces travaux peuvent bénéficier de la prime CEE

DECIDONS :

Article 1 : Il est demandé à la société VERTIGO de déposer les dossiers de demandes de Certificat d'Economie d'Energie (CEE) pour le compte de la Ville afin d'obtenir une prime pour les opérations de travaux engagés par la Ville et donnant lieu à la délivrance de CEE

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte et/ou convention afférents à ces demandes de financements

Article 3 : La copie de la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Sotteville-lès-Rouen, le 24 avril 2025
Maire,
Conseiller Départemental,



Alexis RAGACHE